

COMMUNE DE SAGNAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCES DES 27 MARS ET 10 AVRIL 2015

le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

OBJET : ADHESION AU SDIC 23 DE DEUX NOUVELLES COMMUNES

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2015-02/05 adoptée lors de la réunion du comité syndical du SDIC 23 en date du 11 février dernier acceptant l'adhésion des communes suivantes :

GENTIOUX PIGEROLLES
ROYERE DE VASSIVIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'adhésion au SDIC 23 des deux communes précitées.

OBJET : SARVAL – NOMINATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour participer aux travaux de la commission de suivi du site SARVAL.

Sont désignés :

- BRIGAND Philippe
- LHARDY Claude

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2014

Les réalisations 2014 du CCAS laissent apparaître un excédent cumulé de 1 034,93€ qui sera reporté au budget primitif 2015.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRIMITIF 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2014 a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En fonctionnement les dépenses sont de 115 548,22€, les recettes de 192 640,23€, ce qui représente un excédent sur l'année 2014 de 77 092,01€ et un excédent cumulé de 369 181,87€.

En investissement: les dépenses sont de 245 541,08€, les recettes de 187 099,30€, ce qui représente un déficit sur l'année 2014 de 58 441,78€ et un déficit cumulé de 66 700,54€, reporté au 001 Dépense d'Investissement 2015.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter 246 743,17€ en recettes de fonctionnement au budget principal 2015.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE et CCAS.

Le Conseil Municipal, déclare que les comptes de gestion du Budget Principal et du CCAS, dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : DELEGUES SDEC

Suite à la démission d'un conseiller municipal, délégué suppléant au SDEC, il convient de le remplacer.

Le Maire rappelle donc la délibération du 28 mars 2014 désignant pour le secteur d'énergie local :

- LHARDY Claude, Titulaire
- CHEVRON Xavier, Titulaire

Et demande la désignation des délégués suppléants, sont désignés :

- CHAUSSON Pierre, suppléant
- DANGEON Bérénice, suppléant

COMMUNE DE SAGNAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015

le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

OBJET : ACHAT DE MATERIEL

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal trois devis concernant l'acquisition d'un broyeur d'accotement des Ets Micard, Dubranle et Maridat.

La consultation portait sur un broyeur ROUSSEAU FONSOR 200T.

Sociétés - Marque	Prix HT en €	Reprise matériel en € HT	Prix TTC en €
Ets Micard Kuhn	12 600,00	800,00€	15 120,00
Ets Dubranle - Noremat	12 800,00	500,00€	14 860,00
Ets Maridat - Rousseau	12 500,00	2 000,00€	13 000,00

Au vu de ces propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir la proposition des Ets Maridat, pour le broyeur ROUSSEAU, soit pour un prix d'achat de 13 000,00€ TTC.

OBJET : EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de rénovation du logement communal nécessite de solliciter un emprunt.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal de solliciter plusieurs établissements bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de recourir à un emprunt pour le projet de rénovation du logement communal et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches relatives à ce dossier.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays Dunois en date du 13 avril 2015, décidant de retirer des statuts, la compétence prise au 1^{er} janvier 2013 : « *Etude, aménagement et gestion des équipements touristiques, sportifs et socio-éducatifs qui pourront être aménagés sur les sites de la vallée de la Creuse concernés par la réalisation des barrages de l'Age, de Champsanglard et des Chézelles, à compter du 1^{er} janvier 2013* » compétence figurant à l'article des statuts n° 1.3.4. « Equipements touristiques existants d'intérêt communautaire »

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance des motivations de cette décision détaillée dans la délibération du conseil communautaire n°15.04.13-11 et après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois telle que ci-dessous :

Suppression du paragraphe : « *Etude, aménagement et gestion des équipements touristiques, sportifs et socio-éducatifs qui pourront être aménagés sur les sites de la vallée de la Creuse concernés par la réalisation des barrages de l'Age, de Champsanglard et des Chézelles, à compter du 1^{er} janvier 2013* » compétence figurant à l'article des statuts n°1.3.4. « Equipements touristiques existants d'intérêt communautaire »

- prend note que cette décision pourra prendre effet à l'issue de la procédure en cours, de répartition du patrimoine entre les membres du Syndicat, répartition qui a été arrêtée par décision de M. le Préfet en date du 30 juin 2014.

OBJET : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE a versé à la commune une dotation de 486 € pour le recensement 2015 sur la période du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Monsieur le Maire propose que cette dotation soit reversée à l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, le reversement de la dotation à l'agent recenseur, une partie en tant qu'heures complémentaires et une autre partie en tant que frais de déplacement.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES « DIAGNOSTIC ET PROGRAMME D'INTERVENTION RELATIF A L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC (ERP) ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal l'information transmise par la Communauté de Communes sur un éventuel groupement de commandes pour la consultation de bureau d'études chargé de la réalisation d'un diagnostic et d'un programme d'intervention relatifs à l'accessibilité des établissements communaux recevant du public y compris les installations ouvertes au public : cimetière ...

Il rappelle que la loi fait obligation de transmettre l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) des ERP et des IOP à la Préfecture avant la date butoir du 27 septembre 2015.

La DDT assurera un appui technique pour la rédaction du dossier de consultation et l'analyse des offres.

Monsieur le Maire, demande donc, au Conseil Municipal, de se prononcer sur l'adhésion à un groupement de commande dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibéré, décide à la majorité (1 voix « contre », 1 « abstention » et 7 voix « pour »), d'adhérer au groupement de commande dans ce dossier.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 8 juillet 2015 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 8 juillet 2015

COMMUNE DE SAGNAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCES 03 JUILLET 2015

le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

OBJET : PRÊT TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 21 mai 2015, de recourir à un emprunt pour les travaux du logement communal du 1bis place de la mairie.

Suite à consultation, trois établissements bancaires ont fait des propositions. Le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Après analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre du Crédit Agricole, selon les modalités suivantes :

Montant : 30 000€

Nombre d'échéances : 10

Taux fixe : 1,55%

OBJET : AMENDE DE POLICE 2014

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la répartition des dotations des amendes de police et informe le Conseil que la commune est éligible sur l'année 2014, pour un montant de 585 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette dotation doit servir à l'amélioration de la sécurité routière et propose que la somme attribuée soit affectée à la sécurité routière; panneaux de signalisation, marquage au sol etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- que la dotation résultant de la répartition du produit des amendes de police 2014 sera entièrement affectée à la sécurité routière; panneaux de signalisation, marquage au sol etc...
- que Monsieur Le Maire a tout pouvoir pour l'achat des panneaux et autres acquisitions nécessaires pour assurer une plus grande sécurité sur nos routes communales.

OBJET : VALIDATION DU PLAN D'ACTION D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LA COLLECTIVITÉ

Vu le code du travail

Vu le décret 2001-1018 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Vu le décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique en date du 12/03/2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Creuse propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Suite à cette proposition de partenariat, la mairie s'est engagée dans une démarche d'évaluation des risques professionnels menée de façon concertée avec l'ensemble des agents et des élus de la collectivité. Le plan d'actions qui vous est présenté ce jour est le fruit de ce travail de réflexion engagé depuis le 21 mai 2015

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan d'actions de prévention présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- De valider l'ensemble des actions de prévention proposées
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation du plan d'actions
- De suivre le calendrier de réalisation proposé
- D'autoriser le maire à informer annuellement le Centre De Gestion de la FPT de la Creuse de la réalisation des actions de prévention prévues
- De mettre à jour annuellement l'évaluation des risques professionnels

OBJET : EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – EOLIENNES SUR LES COMMUNES DE SAINT SEBASTIEN ET LA CHAPELLE BALOUE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture de la Creuse indiquant que conformément aux dispositions de l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit se prononcer, dès l'ouverture de l'enquête publique, sur la demande d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur les communes de Saint Sébastien et de La Chapelle Baloue.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont été invités à consulter le rapport, mis à la disposition du public en mairie, afin de donner leur avis éclairé sur ce projet.

Monsieur le Maire, sollicite donc l'avis du Conseil Municipal.

Les voix du Conseil Municipal sont donc réparties ainsi :

« Contre » :	4 ;
« Abstention » :	3 ;
« Pour » :	2.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 8 juillet 2015 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 8 juillet 2015

COMMUNE DE SAGNAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2015

le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

Le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations recevant du public est paru.

La commune de Sagnat a dressé le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant en vue de présenter un agenda avant le 27 septembre 2015.

La durée d'exécution des travaux est fixée à 3 ans.

Monsieur le Maire présente la liste des bâtiments ou installations ouverts au public sur 1 période de trois ans, allant de 2016 à 2018. Il présente également l'estimation financière allouée à l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'une part, de valider l'agenda d'accessibilité programmée et d'autre part de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'agenda d'accessibilité programmée et autorise le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Eoliennes : le projet de Saint Sébastien et la Chapelle Baloue recueille un avis défavorable du Commissaire enquêteur.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 19 octobre 2015 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 19 octobre 2015

COMMUNE DE SAGNAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2015

le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

OBJET : RESTAURATION EGLISE – FINANCEMENT ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture de l'Eglise nécessite une réfection, selon devis de l'entreprise SOCOBA, pour un montant de 6 085,10€ HT, soit 7 302,12€ TTC.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'une participation de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) est possible, à hauteur de 50%.

Le plan de financement se présentant ainsi :

Montant HT des travaux :	6 085,10 €
Participation Etat (50%)	3 042,55 €
Part Communale :	4 259,57 €

Il demande donc au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les travaux et le devis de l'entreprise SOCOBA,
- accepte le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : DETR 2016 -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ des locataires du logement au-dessus de la mairie, après un bail de 35 ans, il convient de le réhabiliter.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DETR 2015.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments du dossier (plans, estimatif des travaux), décide à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux de réhabilitation de ce logement ;
- D'accepter l'estimatif présenté par le Maire pour un montant de 76 636,36 € HT
- De demander la participation de la DETR 2015 qui serait de 35% des travaux HT, plafonnée à 150 000€ HT ; ainsi que de solliciter une participation à la Communauté de communes du Pays Dunois.
- D'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Montant estimatif travaux HT :	76 636,36 €
D.G.E. 35% du HT	26 822,73 €
Communauté de Communes :	24 906,81 €
Part Communale	32 570,46 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.

OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI)

Un dossier a été remis à l'ensemble des conseillers afin qu'il puisse l'étudier en vue de prendre une décision en connaissance de cause.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 02 novembre 2015 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 02 novembre 2015

COMMUNE DE SAGNAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2015

le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

OBJET: PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit, dans le II de l'article 33, la publication dans chaque département d'un schéma de coopération intercommunal (SDCI).

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal, que ce projet a été adressé, pour avis, à l'ensemble des conseils municipaux des communes et aux conseils communautaires qui disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification, soit avant le 15 décembre 2015, pour se prononcer. Le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des communes et des EPI sollicités seront transmis à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer avec possibilité d'amender ce projet à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI.

Monsieur le Maire demande donc l'avis du Conseil municipal sur le projet.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis défavorable au scénario de regroupement proposé par Monsieur le Préfet.

La commune de Sagnat, qui reste solidaire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, souhaite conserver le périmètre actuel et bénéficier ainsi de la protection que lui confère la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dans son article 5210-1-1 III 1 a,

OBJET: SERVEUR TELEGESTION

Monsieur Le Maire fait part rappelle au Conseil Municipal que l'installation des compteurs de secteur pour la télégestion du réseau d'eau potable est prête, seul manque l'accès aux données émises. Il indique qu'il convient de s'abonner auprès d'un hébergeur spécialisé afin de pouvoir récupérer les données des compteurs installés.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal, les deux devis sollicités auprès de sociétés spécialisées, à savoir la Société SOFREL et la Société SAUR, qui proposent les solutions suivantes :

Société SOFREL, un accès Serveur Web LS, pour un coût unique de mise en service de 250,00€ HT, puis 80,00€ HT par compteur (3), soit 240,00€ HT annuellement.

Société SAUR, un forfait annuel par site de 250,00€ HT, soit pour les 3 sites 750,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre la Société SOFREL comme hébergeur.

OBJET : FIXATION PRIX DE L'EAU 2016

Monsieur le Maire propose, au vu de la gestion de l'eau propre à la commune de Sagnat, le maintien des tarifs de 2015 pour 2016.

Il indique également que la redevance pour pollution domestique dont le taux est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, (pour rappel 0,240 en 2015), sera appliquée au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2016 sur la consommation d'eau des administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer les tarifs d'eau 2016, comme suit :

- le tarif de consommation :
 - 1° les 20 premiers m3 seront facturés 1,20 € le m3,
 - 2° Au delà de 20 m3 le prix sera de 1,00 € le m3
 - l'Abonnement annuel reste le même pour l'année 2016, soit 40,00 €.
 - que ces tarifs seront revus pour l'année 2017.
- d'appliquer pour 2016, sur les factures des administrés, la redevance pour pollution domestique au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame RICHAUD-EYRAUD Ana-Sofia, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49€.

OBJET:DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE BENJAMIN BORD DE DUN-LE-PALESTEL POUR UN VOYAGE EN ANGLETERRE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier envoyé par le Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel sollicitant la commune de Sagnat pour le versement d'une subvention de la commune pour un voyage en Angleterre des élèves des classes de 3ème. 2 enfants de la commune sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser au Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel, dans le cadre du voyage en Angleterre, la somme de 100 euros.

OBJET : DEMANDE D'ACHAT DE COURTILLAGE AU GENETES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'acquisition de courtillages, faite aux Genêtes à Sagnat, concernant une partie de terrain qui se trouve devant la propriété des demandeurs aux Genêtes de Sagnat, leur permettant ainsi de mettre aux normes leur assainissement individuelle.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de donner un avis favorable à la vente d'une partie de courtillage, situé aux Genêtes de Sagnat au profit des demandeurs, au prix de 2€/m²,
- que outre les frais d'acquisitions, tous les frais afférents à cette vente, les frais de bornage, les frais d'enquête, seraient à la charge des demandeurs,
- que Monsieur le Maire à tout pouvoir pour lancer la procédure d'enquête publique, obligatoire en cas de vente de courtillage et signer l'ensemble les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

OBJET : FIN DE LA 3^{ème} TRANCHE DES TRAVAUX DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 aux conventions des 12 décembre 2003, 23 novembre 2005 et 11 octobre 2006 relative à l'achèvement des travaux de restauration extérieure de l'Eglise ainsi qu'à la mise au point financière correspondante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à valider cet avenant et d'y apposer sa signature en tant que représentant de la Commune propriétaire de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à valider et à signer cet avenant en tant que représentant de la Commune propriétaire de l'Eglise.

BLASON

Des différents modèles présentés, il est retenu celui présentant un jonc sur fond vert, des hermines, les chaînes sur fond rouge. Il sera imprimé sur une plaque de Dibon.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 15 décembre 2015 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 15 décembre 2015